Image not found or type unknown

Diffamation publique ou non publique

Par **Myrmeca**, le **03/05/2016** à **15:52**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous concernant des propos diffamatoires contre lesquels une plainte sera déposée sous peu. J'ai cependant une question concernant le caractère publique ou non de cette diffamation.

Voici les circonstances :
Les propos ont été tenus dans un hôpital (lieu public), devant des infirmières en train de soigner la fille du futur plaignant.
La mère de l'enfant a clairement et plusieurs fois exprimé des faits de violence (et autres) non avérés et classés sans suite par le Procureur devant ces infirmières.
Le médecin responsable du service a ensuite envoyé une lettre à la Cellule de Protection de l'Enfance concernant des "violences du père" auxquelles personne n'a jamais assisté.

Au delà de ces circonstances, les mêmes propos ont été tenu au personnel de l'école de l'enfant, au médecin de famille, aux collègues de tracail de la mère, et autres connaissances...

Une plainte pour diffamation publique est-elle envisageable? (Sachant qu'une copie de la lettre à la cellule de Protection de l'Enfance est en la possession du plaignant)

Merci à tous de vos réponses

Par **tomrif**, le **03/05/2016** à **16:24**

quand on porte plainte, on indique les faits et c'est la justice qui dit quels sont les délits éventuels dans les faits.
donc savoir si c'est de la diffamation publique ou non publique, de la dénonciation calomnieuse n'est pas le plus important. l'important, c'est de pouvoir prouver ce qui a été dit précisément.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés